



Ordonnance de télécom CRTC 2025-124

*Cette ordonnance a été publiée avec une erreur. Elle devrait indiquer que la demande tarifaire a été approuvée provisoirement, par décision majoritaire.

Version PDF

Gatineau, le 26 mai 2025

NorthernTel, Limited Partnership – Approbation provisoire d'une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve provisoirement** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de réception de la demande	Date d'entrée en vigueur
NorthernTel, Limited Partnership	AMT 425 Tarif général – Retrait de divers services de résidence	4 avril 2025	13 juin 2025

2. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général